

DEPARTEMENT : DORDOGNE

Séance du : 10 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0  
Date de convocation : 07/09/2020

L'an deux mil vingt et le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes, Mrs ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, TARDIVAUD Laurent, FRUTIER Gérard, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, DEJEAN Philippe, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absents excusés : Carole GOSCIMSKI, Claire VERTONGEN.

Pouvoirs : Claire VERTONGEN à Gisèle CHASTANET, Carole GOSCIMSKI à Yannick ROLLAND

Secrétaire : Christian BONNET.

**Objet : Location du local à côté de l'église**

N° 2020\_09\_d01

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre de location du local à côté de l'église par une entreprise de Manzac : ETS ARGAUD Sylvain, couverture zinguerie, installé sur la commune depuis de nombreuses années.

Il a été proposé de louer ce local en l'état, charges comprises pour un montant de 220 €, avec une entrée dans les lieux prévue le 6 octobre, premier mois de loyer gratuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**ACCEPTE** de louer le local à côté de l'église à l'entreprise ARGAUD Sylvain, pour un montant de **220 €**.

**Objet : Désignation d'un membre du CM à la CLECT du Grand Périgueux**

N° 2020\_09\_d02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Grand Périgueux, lors de sa séance du 23 juillet dernier a approuvé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Pour se faire la commune de Manzac doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant

Monsieur Laurent TARDIVAUD, adjoint aux finances s'est proposé titulaire,  
Monsieur Yannick ROLLAND Maire, suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**ACCEPTE** la désignation de Mr Laurent TARDIVAUD, titulaire et Mr Yannick ROLLAND suppléant.

**Objet : Projet école**

N° 2020\_09\_d03

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion qu'il a eu avec l'architecte sur le projet de l'école.

Les montants des travaux sont très élevés et ne correspondent pas aux prévisions des prochaines rentrées scolaires.

De ce fait, il propose au conseil municipal d'annuler le projet d'agrandissement de l'école et de le remplacer par un autre, c'est-à-dire la rénovation pure et simple des bâtiments scolaires, l'aménagement de l'entrée côté maternelle pour qu'elle soit plus accessible, la construction d'un préau et la modification de l'entrée des CM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**ACCEPTE** l'annulation du projet d'agrandissement de l'école.

**DIT** qu'il est préférable de rénover les bâtiments scolaires comme ci-dessus.

**Objet : tarifs cantine scolaire et garderie périscolaire année 2020.2021**

N° 2020\_09\_d04

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur les tarifs cantine et garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020.2021.

Les tarifs actuels étant les suivants : cantine :

- Repas forfait mensuel	34.55 €
- Repas occasionnel enfant	3.20 €
- Repas régularisation enfant	-2.25 €
- Goûter	0.30 €
- Repas adulte	4.50 €

Garderie périscolaire :

- Matin	tarif 1 < 623 €	1.00 €
-	Tarif 2 de 623 à 1000	1.20 €
-	Tarif 3 > 1000	1.40 €
- Soir	tarif 1 < 623	1.30 €
-	Tarif 2 de 623 à 1000	1.50 €
-	Tarif 3 > 1000	1.70 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** de ne pas modifier les tarifs actuels, comme indiqué ci-dessus.

**Objet : CCAS : aide à la 1<sup>ère</sup> inscription scolaire**

N° 2020\_09\_d05

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du CCAS de favoriser la première inscription scolaire des enfants habitant la commune.

Une aide en la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 50 € à prendre dans un magasin d'habillement pour enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 1 abstention

**ACCEPTE** la proposition du CCAS ;

**DIT** qu'il souhaiterait un magasin de fabrication Française.

**Objet : AMELIA 2 aide aux particuliers**

N° 2020\_09\_d06

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier AMELIA 2 présenté par Jean-Claude DARTENSET, concernant la rénovation énergétique par l'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau.

Le montant de la subvention s'élève à 1290.60 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'aide à apporter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ; avec 1 abstention

**DECIDE** d'attribuer la subvention AMELIA 2 pour un montant de 1290.60 €.

**Objet : Décision modificative 1**

N° 2020\_09\_d07

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre une décision modificative budgétaire comme suit :

<i>Amortissements : Dépenses</i>	<i>cpt 6811-042</i>	<i>+ 1 €</i>	
	<i>Cpt 022</i>	<i>- 1 €</i>	
<i>Recettes</i>	<i>Cpt 28041581-040</i>	<i>+ 1 €</i>	
	<i>Cpt 020</i>	<i>- 1 €</i>	
-----			
<b>Amélia 2 :</b>	<b>cpt 2042</b>	<b>+ 1300 €</b>	
	<b>Cpt 020</b>	<b>- 1300 €</b>	
-----			
Travaux de voirie :	cpt 2315	- 20 000 €	
	Cpt 2152	+ 24 000 €	
	Cpt 020	- 4 000 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**ACCEPTE** la décision modificative budgétaire comme indiqué ci-dessus.

**Objet : Motion pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse**

N° 2020\_09\_d08

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire,

*« Longtemps les études ont montré l'impact des pesticides sur la santé humaine et animal, ces études ont été marginalisées ou dénigrées via un lobbying très intense des multinationales dans le domaine de l'agro-industrie. Nous sommes arrivés aujourd'hui à un constat grave sur les dangers d'un effondrement de la biodiversité dû au mirage d'un modèle agricole à bout de souffle qui n'est rentable que pour les groupes industriels et non pour nos agriculteurs.*

*Une étude récente (publiée dans le journal scientifique Plos One) explique que près de 80% des insectes ailés ont disparu en Europe en 30 ans. Elle fait le constat que l'agriculture intensive, la monoculture, les pesticides et notamment les néonicotinoïdes sont probablement la cause du déclin des insectes. Les abeilles en sont les premières victimes. Pour mémoire, en 1997 le taux de mortalité des abeilles était de 5%. Deux décennies ont passé et le taux est désormais de 30% faisant passer la production de miel de 33 000 tonnes en 1995 à 9 000 tonnes fin 2016. Dans ce sillon funeste, la biomasse des arthropodes (libellules, coccinelles etc...) a chuté de 67% au cours de la dernière décennie faisant craindre un crash de la biodiversité et du vivant sur terre.*

*Au vu des dernières informations et de la volonté gouvernementale d'autoriser de nouveau les néonicotinoïdes, le conseil Municipal rejoint l'appel des coquelicots qui prône l'interdiction des pesticides. Il n'est pas trop tard de chercher des alternatives à cette folie destructrice du vivant, pour toujours plus de rentabilité ».*

Le conseil municipal avec 1 voix contre :

**DECIDE** d'adopter cette motion.